



**PROSPECTUS COMPLET**

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**ODDO CONVERTIBLES TAUX**

**I – PROSPECTUS SIMPLIFIE**

**II – NOTICE DETAILLEE**

**III – REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)**

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ****PARTIE A STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE :**

**Code ISIN :** FR0000980989

**Dénomination :** ODDO CONVERTIBLES TAUX

**Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

**Compartiments / nourricier :** Néant

**Société de gestion :** ODDO ASSET MANAGEMENT

**Durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

**Dépositaire et conservateur :** ODDO ET CIE

**Gestionnaire administratif et comptable par délégation :** ODDO ET CIE

**Commissaire aux comptes :** DELOITTE ET ASSOCIES

**Commercialisateur :** ODDO ASSET MANAGEMENT

**INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :**

**Classification :** OPCVM « Diversifiés »

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est d'obtenir un taux de rendement supérieur à celui de la courbe des emprunts d'Etat de référence.

**Indicateur de référence :** Indice ECI zone euro.

L'*ECI zone euro* (Exane Convertible Index) est l'indice convertible calculé par la société EXANE et représentatif de l'évolution des convertibles de la zone euro. Il est disponible sur Morningstar, Bloomberg et sur le site Internet d'Exane ([www.exane.com](http://www.exane.com)).

**Stratégie d'investissement :**

Le FCP est géré de manière active, suivant une approche fondamentale, comportant plusieurs phases d'analyse : (i) l'étude de l'environnement économique, (ii) l'analyse financière de la société émettrice de l'emprunt obligataire et (iii) l'analyse des caractéristiques techniques du contrat d'émission. Pour obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le gestionnaire sélectionnera les obligations convertibles les plus performantes du marché. Tout émetteur entré en portefeuille fait l'objet d'une sélection permettant une analyse très fine de la gestion des actifs. Le fonds a pour particularité d'avoir un taux de rendement supérieur à celui de la courbe d'emprunts d'Etat de référence. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre 0 et 5.

L'OPCVM est en permanence investi et/ou exposé dans des instruments de taux libellés en euro. Ainsi, la stratégie d'investissement du FCP conduira le gestionnaire à investir dans des obligations convertibles ou échangeables en actions et libellées en euros au minimum à hauteur de 50% de l'actif net et jusqu'à 100%, ainsi qu'en titres de créances négociables libellés en euros jusqu'à 50% maximum de l'actif net. L'ensemble de ces titres pourra être non noté. Les titres présentant à l'acquisition une notation inférieure à BBB- (ou toute autre notation équivalente chez les principales agences de notation) seront eux limités à 10% de l'actif net.

A titre accessoire, le FCP pourra détenir des actions issues d'une conversion dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif.

Il pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, conformes ou non conformes à la directive. Le fonds peut notamment souscrire dans des OPCVM gérés par la société de gestion ODDO ASSET MANAGEMENT.

En outre, le gestionnaire pourra investir, dans la limite d'une fois l'actif, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des actifs. En particulier, il négociera des contrats de futures pour la couverture et l'exposition au risque action ou de taux du portefeuille. Les instruments à terme sont destinés à ajuster les positions du portefeuille sans rechercher une surexposition aux marchés.

Par ailleurs, le FCP pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ; ainsi que des prises et mises en pension pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le FCP peut investir exposent principalement celui-ci aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ;
  - **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.
  - **Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles** : A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
  - **Risque de taux** : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP ;
  - **Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis et donc sur la valeur liquidative du fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.
  - **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.
  - **Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement** : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
  - **Risque de volatilité** : Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente à un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une diminution de la valeur liquidative du Fonds.
  - **Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme** : Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.
- Accessoirement, le FCP pourra être exposé au risque action et au risque lié à la détention de petites et moyenne capitalisation.
- Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve à la partie II.2 de la Note détaillée du Prospectus complet de l'OPCVM.
- L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

**Garantie ou protection** : Néant.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs, dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises, ainsi qu'aux particuliers.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée ; mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

La diversification des placements est nécessaire afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

## **INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :**

### **Frais et commissions :**

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de ce Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	- Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.15% HT - Obligations convertibles : 0.30% HT - Obligations : 0.03% HT - Instruments monétaires et dérivés : Néant

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

**Régime fiscal :** Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement :

*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

**Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de juin.

**Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :** 28 juin 2001.

**Valeur d'origine :** 100 €

**Affectation du résultat :** FCP de capitalisation.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés

français et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris SA). Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour le jour ouvré précédent.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du FCP est disponible dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion, sise 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris et sur Internet ([www.oddoam.fr](http://www.oddoam.fr)).

**Devise de libellé des parts :** Euro (€)

**Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la l'Autorité des Marchés Financiers le 8 septembre 2000. Il a été créé le 14 septembre 2000.

### **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management, 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

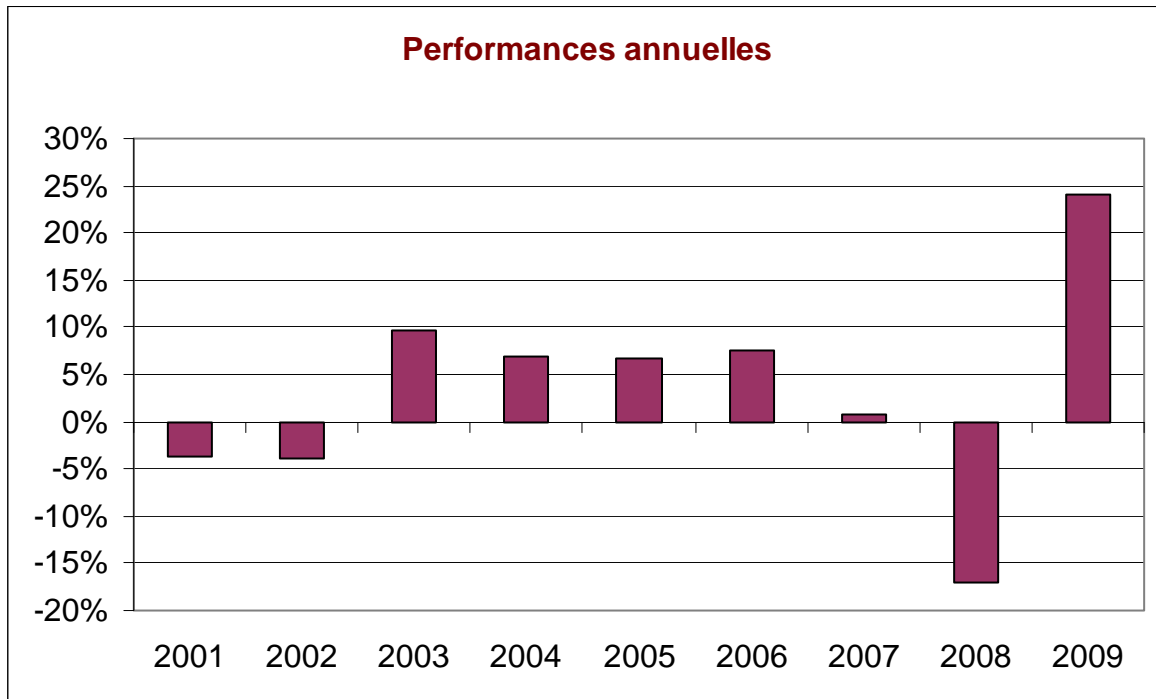
Date de publication du prospectus : 04/02/2010

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**Oddo Convertibles Taux**

**Performance de l'OPCVM au 31/12/2009**



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Convertibles Taux	23.97%	1.19%	3.49%
Exane ECI Eurozone	21.85%	-0.21%	4.04%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps**

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

## Oddo Convertibles Taux

### PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009 :

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.26%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.26%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.26%</b>

#### **Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.*

#### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

#### **Autres frais facturés à l'OPCVM :**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

### INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009 :

*Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :*

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	1.26%



## NOTE DETAILLEE

**I - CARACTERISTIQUES GENERALES****I.1 - Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination :** ODDO CONVERTIBLES TAUX
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le « FCP » ou le « fonds »).
- **Compartiments / nourriciers :** Néant.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été créé le 14 septembre 2000 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	CARACTERISTIQUES				
	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription
au porteur	tous souscripteurs	FR0000980989	capitalisation	euro (€)	néant

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : [information@oddo.fr](mailto:information@oddo.fr) ou auprès du service marketing, Tél. 01 44 51 84 14, e-mail : <http://www.oddoam.fr>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

**I.2 - Les acteurs**

- **Société de gestion :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ASSET MANAGEMENT.
  - Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'AMF
  - Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
- **Dépositaire et conservateur :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE.
  - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par le CECEI
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS

Outre la fonction de dépositaire, ODDO ET CIE est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.
- **Gestionnaire administratif et comptable par délégation :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE.
  - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par le CECEI
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS
- **Commissaire aux comptes :**
  - Dénomination ou raison sociale : DELOITTE ET ASSOCIES
  - Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle B.P. 136 92203 NEUILLY-sur-SEINE Cedex
  - Signataire : Monsieur Jean-Pierre VERCAMER
- **Commercialisateur :**
  - ODDO ASSET MANAGEMENT

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.
- **Conseiller externe :** Néant.

**II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION****II.1 - Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts :**
  - **Code ISIN :** FR0000980989

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
  - **Droit de vote :** Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site internet [www.oddoam.fr](http://www.oddoam.fr), conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
  - **Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est confiée à ODDO ET CIE. Le FCP fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
  - **Forme des parts :** Au porteur.  
**Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :** Les souscriptions et rachats s'effectuent en millièmes de parts dites « fractions de parts ». Les ordres peuvent donc porter que sur une fraction de part.
- **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse du mois de juin.
  - **Date de clôture du 1er exercice :** 28 juin 2001.
  - **Valeur d'origine :** 100 €
  - **Indication sur le régime fiscal :**  
Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

## **II.2 - Dispositions particulières**

- **Classification :** OPCVM « Diversifiés »
- **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est d'obtenir un taux de rendement supérieur à celui de la courbe des emprunts d'Etat de référence.
- **Indicateur de référence :** Indice ECI zone euro.  
L'*ECI zone euro* (Exane Convertible Index) est l'indice convertible calculé par la société EXANE et représentatif de l'évolution des convertibles de la zone euro. Il est disponible sur Morningstar, Bloomberg et sur le site Internet d'Exane ([www.exane.com](http://www.exane.com)).
- **Stratégie d'investissement :**  
Le FCP est géré de manière active, suivant une approche fondamentale, comportant plusieurs phases d'analyse :
  - l'étude de l'environnement économique selon les statistiques macro-économiques pouvant avoir une influence sur l'évolution des marchés de taux, d'actions, de devises ;
  - une analyse financière de la société émettrice de l'emprunt obligataire, concernant son évaluation, sa croissance et sa rentabilité ;
  - une analyse des caractéristiques techniques du contrat d'émission de l'emprunt obligataire (montant, taux facial et taux actuariel, échéance, modalités de remboursement comprenant notamment les clauses de remboursement anticipé au gré de l'émetteur et du porteur, le niveau de prime émission, de delta, de volatilité).

Pour obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le gestionnaire sélectionnera les obligations convertibles les plus performantes du marché de par leurs caractéristiques techniques de valorisation (notamment courbes de taux d'emprunts d'Etat, risque de crédit de l'émetteur, évolution des spreads de taux et volatilité implicite de l'action sous-jacente) et après une analyse qualitative des sociétés émettrices ; ceci se faisant dans le cadre prudentiel du poids de la ligne dans le portefeuille afin d'éviter de trop fortes expositions.

L'OPCVM est en permanence investi et ou exposé dans des instruments de taux libellés en euro. Ainsi, la stratégie d'investissement du FCP conduira à investir dans des obligations convertibles ou échangeables, au minimum à hauteur de 50% de l'actif net et jusqu'à 100%, ainsi qu'en titres de créances négociables libellés en euros jusqu'à 50% maximum de l'actif net

Par ailleurs, le gestionnaire s'autorisera quelques diversifications, à titre accessoire, notamment par la détention d'actions qui proviendront uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres, dans la limite maximum de 10% de l'actif.

Enfin, il pourra investir dans des OPCVM à hauteur de 10% maximum de l'actif :

- soit pour diversifier les types d'investissements selon l'orientation des marchés, à travers des OPCVM spécialisés sur la classe d'actifs convertibles ;
- soit pour rémunérer la trésorerie du FCP, à travers des OPCVM monétaires.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré, est comprise entre 0 et 5.

### **1) Les stratégies utilisées :**

Tout émetteur entré en portefeuille fait l'objet d'une sélection et d'une analyse : afin de :

- d'adopter une stratégie de gestion basée sur le « stock-picking » couplé à une analyse technique du produit avec pour constante la recherche d'un profil de risque crédit avantageux ;

- lors d'une orientation favorable des marchés boursiers actions, de travailler sur le delta du portefeuille en l'augmentant ou inversement (le delta indique la variation de l'obligation convertible pour une variation unitaire de l'action sous-jacente) ;
- de travailler le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des spreads ;
- de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles ;
- d'intégrer des opérations d'achat, de vente ou d'arbitrage par des simulations permettant d'en connaître rapidement les changements de paramètres du portefeuille.

Le FCP a pour particularité d'avoir un delta inférieur à 0.40 et un taux de rendement supérieur à celui de la courbe d'emprunts d'Etat de référence. Le delta est l'indicateur de sensibilité qui mesure la variation du prix d'une obligation convertible par rapport à la variation du cours de l'action sous-jacente (toute chose égale par ailleurs, une variation de + ou - 10% des actions sous-jacentes aura pour conséquence d'apprécier ou de déprécier le portefeuille de 4% maximum).

## 2) Principales catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations :
  - Type d'émetteurs & répartition géographique : Le portefeuille du FCP est investi en instruments de taux émis par des entités publiques et/ou privées. Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.
  - Nature juridique des instruments utilisés : Le gestionnaire investit entre 50% et 100% de l'actif net du Fonds en obligations convertibles ou échangeable ou tout titre assimilables, libellées en euro dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription d'action, ...). Il peut également investir en titres de créances négociables jusqu'à 50% de l'actif net
  - Notation : Le gestionnaire pourra investir dans des obligations convertibles ou échangeable, ou tout titre assimilable, et des titres de créances non notés. Les titres de notation High Yield (inférieure à BBB- ou tout autre équivalent chez une des principales agences de notation) seront limités à 10% de l'actif net.
  - Duration : La duration sera en moyenne de 0 à 5 ans. La société de gestion pourra investir de façon opportuniste sur des durations plus longues ou plus courtes en fonctions des conditions de marché.
- Actions :
  - Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : Le FCP peut détenir les actions issues d'une conversion dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.
  - La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites/moyennes/grandes capitalisations.
- Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :
 

Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français (conforme ou non) et/ou européens conformes en vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille.

Le fonds peut notamment souscrire dans des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion ODDO ASSET MANAGEMENT.

## 3) Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré.  
Le gestionnaire interviendra sur le risque de taux et sur le risque action.

Le gestionnaire pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des actifs :

- en couverture, par la vente de contrats à terme pour couvrir le risque de taux ;
- en exposition, par l'achat de contrats à terme pour profiter de l'exposition à l'évolution des taux d'intérêts.

Il n'aura pas recours à l'arbitrage.

Le gestionnaire négociera des contrats de futures pour la couverture et l'exposition au risque action ou de taux du portefeuille. Ils n'induisent aucun risque de change.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

## 4) Pour les titres intégrant des dérivés :

Le gestionnaire interviendra sur le risque de taux et sur le risque action.

Il pourra prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille.

Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront les suivants :

- des warrants sur actions : utilisés pour augmenter l'exposition au risque action du portefeuille dans la limite de 10% de l'actif net ;
- des bons et droit de souscription,
- des obligations convertibles ou échangeables.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

## 5) Pour les dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôt.

## 6) Pour les emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du fonds.

## 7) Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans les limites fixées par la réglementation et afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra effectuer les opérations suivantes :

- prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier.

Ces interventions auront pour but :

- la gestion de la trésorerie ;
- l'optimisation des revenus de l'OPCVM ;

(l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion).

Aucun effet de levier ne sera recherché par ces opérations.

Aucun effet de levier ne sera recherché par ces opérations.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le FCP peut investir exposent celui-ci :

- Principalement aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles: A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP ;
- Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis et donc sur la valeur liquidative du fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.
- Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement: Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » ou non notés peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- Risque de volatilité : Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente à un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une diminution de la valeur liquidative du Fonds.
- Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

- Accessoirement à d'autres types de risques :

- Risque actions : Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.
- Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

- **Garantie ou protection :** Néant.
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**  
Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs, dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises, ainsi qu'aux particuliers.  
La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 2 ans.  
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée de placement recommandée ; mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.  
La diversification des placements est fortement recommandée, afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.
- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**  
FCP de capitalisation.
- **Caractéristiques des parts :**  
La devise des parts est l'euro (€). Les parts sont divisées en millièmes de parts.
- **Modalités de souscription et de rachat :**  
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.  
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.  
  
La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris S.A.). Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.
- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**  
La valeur liquidative du FCP est disponible dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire, sis 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris et sur Internet ([www.oddoam.fr](http://www.oddoam.fr)).
- **Frais et commissions :**
  - Commissions de souscription et de rachat :  
  
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

- Les frais de fonctionnement et de gestion :  
  
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.  
  
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
  - des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
  - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
  - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	- Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.15% HT - Obligations convertibles : 0.30% HT - Obligations : 0.03% HT - Instruments monétaires et dérivés : Néant

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes du contrôle interne et de la gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

### III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution et la diffusion de l'information de l'OPCVM sont effectuées par la société ODDO ASSET MANAGEMENT, sis 12, Boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Date de publication : 04/02/2010

Le site Internet de l'Autorité des marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

### IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Diversifiés ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds. Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

### V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM est valorisé en cours de clôture.

L'OPCVM s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

- **Les valeurs françaises et européennes :**  
Elles sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse.
- **Les obligations françaises cotées au pied du coupon :**  
Elles sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse et des intérêts courus calculés à J, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Les autres valeurs étrangères :**  
Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Londres au jour de l'évaluation.
- **Les titres de créances négociables et assimilés :**
  - Pour ceux faisant l'objet de transactions significatives : Ils sont évalués au prix du marché.
  - Pour les autres : Ils sont évalués de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
    - Taux Interbancaire offert en euro (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an ;

- Taux des BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à un an et inférieure à cinq ans ;
  - Taux de l'OAT de maturité proche pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans.
- Pour les titres synthétiques : Ils sont évalués sur la base des flux futurs à recevoir en euro. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- **Les parts ou actions d'OPCVM :**  
Elles sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
  - **Les titres pris ou mis en pension :**  
Ils sont évalués au cours d'initiation de la pension majoré de la rémunération convenue, *prorata temporis*.
  - **Les swaps :**  
Ils sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence, soit :
    - pour les swaps de taux : les taux fournis par des contributeurs Reuters ;
    - pour les swaps d'indice : les taux fournis par la contrepartie.
 Toutefois, pour les opérations dont la valeur résiduelle de vie est égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par l'Autorité des marchés financiers.
  - **Les contrats à terme :**
    - Pour les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du MONEP : Ils sont valorisés au cours de compensation du jour ;
    - Pour les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens : ils sont valorisés au cours de compensation du jour ;
    - Pour les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés : ils sont valorisés sur la base du cours de compensation de leur marché converti en euro suivant le cours des devises à Londres au jour de l'évaluation.
  - **Les changes à terme :**  
Ils sont valorisés au cours des devises à Londres au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
  - **Les engagements hors-bilan :**  
Ils sont évalués en valeur de marchés et les opérations conditionnelles en équivalent sous-jacent.
  - **Les émissions non cotées :**  
Elles sont évaluées de façon actuarielle sur la base de taux de référence ci-dessous, majorés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
    - taux interbancaire offert en euro (TIBEUR / EURIBOR) : pour les tranches à taux révisable annuellement ;
    - taux de l'OAT de maturité proche : pour les tranches à taux fixe.
  - **Les titres non négociés sur un marché réglementé :**  
Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (pour les fonds) ou du Conseil d'administration (pour les SICAV) à leur valeur probable de négociation.



## REGLEMENT

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus complet. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

#### Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

### TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### TITRE 5 – CONTESTATION

#### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.